

Département  
du HAUT-RHINArrondissement  
de MULHOUSE

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipalélus :  
33Conseillers en fonction :  
33Conseillers présents :  
21Conseillers absents :  
12

-----  
Séance ordinaire du 15 février 2024  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

**Excusés (12) :**

Mme Barbara HERBAUT  
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Sébastien BURGUY (à partir du point n°8)  
M. Lucas SCHERRER  
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

**Point 18 de l'ordre du jour****Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2025)**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 % 50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 50 %
Attaché	A	Attaché principal Attaché Hors Classe	50 % 50 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	100 % 50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 % 50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal Ingénieur Hors Classe	50 % 50 %
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	50 % 50 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	100 % 50 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl	100 % 50 %
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> cl Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> cl.	50 % 50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- D'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- D'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**